

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N° 98-343 DU 17 AOUT 1998

portant ratification de la convention sur
l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la produc-
tion et du transfert des mines anti-personnel et sur
leur destruction, signée à OTTAWA le 03 décembre
1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la loi n°98-026 portant autorisation de ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction, signée à OTTAWA le 03 décembre 1997.

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

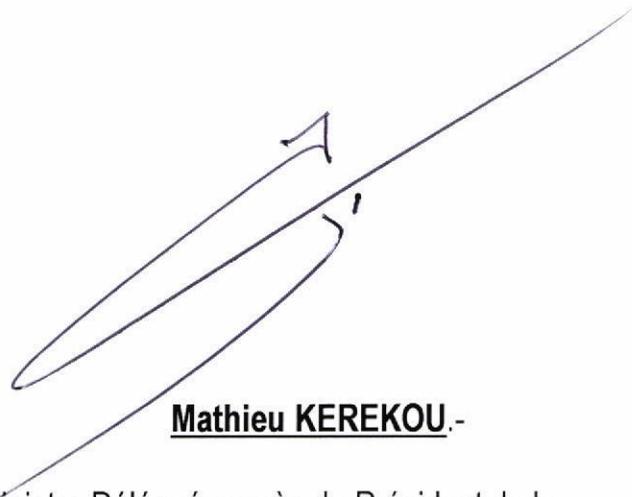
DECRETE :

Article 1er : Est ratifiée la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction, signée à OTTAWA le 03 décembre 1997 et dont le texte se trouve ci-joint

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 AOUT 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération,



Kolawolé A. IDJI.-

Le Ministre Délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense nationale et
des relations avec les institutions,
porte-parole du gouvernement,



Pierre OSHO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MAEC 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.